

Direction générale

Le 19 mai 2026

PAR COURRIEL

[REDACTED]

OBJET : Demande d'accès à l'information – Réponse

[REDACTED],

Le 29 avril dernier, nous recevions votre demande d'accès à l'information où vous désiriez obtenir ce qui suit:

- *Tout protocole/directive/règle de radiologie applicable aux examens des genoux applicable au sein du CISSS de Chaudière-Appalaches*

Après validation faite auprès de la Direction de la cancérologie, des soins palliatifs et des services diagnostiques, nous sommes en mesure de répondre à votre demande. En effet, vous trouverez ci-joint le seul document repéré pouvant y répondre. À noter que malgré que le lien hypertexte s'y retrouvant ne soit plus fonctionnel, les indications fournies aux médecins prescripteurs sont toujours d'actualité. Une mise à jour est prévue suite à la publication des lignes directrices canadiennes qui sont actuellement en révision avec l'Association Canadienne des Radiologistes (ACR).

Soyez par ailleurs avisée que vous pouvez demander la révision de la présente décision, conformément à la section III du Chapitre IV de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, en utilisant l'avis de recours joint en annexe à la présente. Ce recours doit être exercé auprès de la Commission d'accès à l'information et ce, dans les trente (30) jours qui suivent la date de la présente décision.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et vous prions d'agréer, [REDACTED], l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

[REDACTED]

Stéphanie Boucher, avocate
Responsable de l'accès à l'information et des renseignements personnels, volet administratif

SB/ms

p. j. Avis de recours

DESTINATAIRES : À tous les médecins prescripteurs du CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE : Le 7 juin 2017

OBJET : Ensemble pour une utilisation optimale des examens d'imagerie médicale – Modification des indications pour les IRM du genou pour les 50 ans et plus

À la suite de la concertation entre les Départements d'imagerie médicale, d'orthopédie et le Service de physiatrie du CHU de Québec – Université Laval, ainsi que de l'approbation du comité exécutif du CMDP, il y aura dorénavant un tri des demandes d'imagerie par résonance magnétique (IRM) du genou chez les usagers de 50 ans et plus. Cette orientation s'inscrit dans une démarche de pertinence favorisant l'usage optimal des examens d'imagerie médicale.

D'ailleurs, plusieurs articles de la littérature médicale démontrent qu'il y a peu d'indications d'imagerie du genou par IRM chez les usagers de 50 ans et plus présentant une arthrose significative. En effet, chez cette population, il y a une très haute prévalence de déchirures méniscales dues à l'arthrose et ces phénomènes dégénératifs sont bien visibles sur une radiographie simple.

Dans cette optique, les docteurs Claude Tremblay et Marie-Josée Godbout appuient ces recommandations et elles seront désormais appliquées dans le CISSS de Chaudière-Appalaches comme il est recommandé par le comité exécutif du CMDP régional.

À l'avenir, chez les patients symptomatiques, les conditions suivantes devront être respectées pour que les demandes soient acceptées :

- 1) La radiographie du genou avec mise en charge ne devra pas démontrer de changements dégénératifs modérés ou importants;

et/ou

Il devra y avoir un historique de blocage ou de traumatisme aigu (même si arthrose);

- 2) Toutes les demandes d'IRM du genou chez un usager de 50 ans et plus devront être acheminées avec le rapport de la radiographie du genou avec mise en charge faite au préalable.

Si les critères ci-dessous ne sont pas respectés, l'IRM sera refusée et la demande vous sera réacheminée, à moins qu'elle n'ait été prescrite par un orthopédiste ou un physiatre. Si le médecin requérant pense que l'utilisateur nécessite une IRM malgré l'absence de ces critères, une demande de consultation à l'une de ces deux (2) spécialités devra être effectuée pour statuer sur l'investigation appropriée.

Veuillez noter que toute demande reçue avant le 18 janvier 2016 sera effectuée comme prescrit.

Une méta-analyse sérieuse de plus de 1085 articles parus dans des revues médicales majeures (base de données PUBMED, COCHRANE et EMBASE) a été très bien résumée dans l'article suivant « Finis les IRM du genou chez les patients de plus de 50 ans ! » vol. 11, n°5, du 23 mars 2011, par D^{re} Mélissa Laflamme et D^r Stéphane Pelet (<http://www.physiotech.ca/cgi-bin/affpage.pl?page=art&artcomm=107&type=art>).

Le CHU de Québec – Université Laval et le CISSS de Chaudière-Appalaches se sont engagés à promouvoir les meilleures pratiques visant un usage optimal des examens d'imagerie médicale. La présente communication nous permet d'afficher toute notre détermination à renforcer, chez les professionnels de la santé autorisés à demander des examens d'imagerie médicale, une culture de pertinence des ordonnances médicales. Les nouvelles directives pour les examens par IRM du genou pour les personnes âgées de plus de 50 ans s'inscrivent dans cette orientation.

Avis émis par¹ :

« Signature autorisée »

D^r Jean Rodrigue
Chef du Département d'imagerie médicale
CHU de Québec – Université Laval

« Signature autorisée »

D^r Patrice Montminy
Chef du Département d'orthopédie
CHU de Québec – Université Laval

« Signature autorisée »

D^r René Parent
Chef du Service de physiatry
CHU de Québec – Université Laval

« Signature autorisée »

D^r Jean Archambault
Président du CMDP
CHU de Québec – Université Laval

« Signature autorisée »

D^{re} Marie-Josée Godbout
Chef du Département d'imagerie médicale
CISSS de Chaudière-Appalaches

« Signature autorisée »

D^{re} Marie-Josée Godbout
Chef de Service en imagerie médicale
CISSS de Chaudière-Appalaches
Secteur Montmagny-L'Islet

¹ Original de cet avis signé